



Fonds mutualisés

Mode d'emploi 2015

Vous n'avez plus à nous transmettre, au préalable, les dossiers pour lesquels vous demandez des fonds mutualisés.

Un tableau Excel disponible sur le site du FPE TT (www.fpett.fr / rubrique Le FPE TT / Fonds Mutualisés 2015) constitue le document unique de demande de fonds mutualisés.

Cet outil a été construit pour lister les actions par axe prioritaire de formation.

Le tableau devra parvenir au FPE TT pour présentation à la commission exclusivement sous format électronique à l'adresse fondsmut@fpett.fr.

Après validation par la commission, vous recevrez un courrier stipulant le montant qui vous a été attribué.

A réception de ce courrier vous devrez nous envoyer les demandes de remboursement relatives à votre attribution, elles devront être saisies en ligne sur l'outil en ligne GEDEXTRA ou l'outil de gestion GEDEFFI.

Les demandes devront être envoyées complètes. Elles ne feront pas l'objet de relance.

Ont accès aux fonds mutualisés :

- Les ETT ayant versé une contribution en 2013
- Les ETT ayant utilisé entièrement leur contribution 2013

Nouveau calendrier :
La commission d'attribution des fonds mutualisés se réunira le 16 avril 2015 (détail du calendrier au verso).

Votre contact :

Véronique DELUERMOZ
Responsable du Centre de gestion
fondsmut@fpett.fr

Vous avez jusqu'au 13 mars 2015 pour nous adresser votre demande simplifiée, qui doit concerner exclusivement des actions démarrées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Les fonds correspondant aux contributions versées en 2013 qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de remboursement au 31 janvier 2015 seront mutualisés.

Les dossiers présentés à la commission ne pourront avoir fait l'objet d'un remboursement sur des fonds mutualisés du FAF.TT ou sur les fonds de la professionnalisation.

Vous trouverez au verso de ce document le nouveau calendrier du FPE TT et les axes retenus pour la commission des fonds mutualisés.

CALENDRIER DES FONDS MUTUALISES FPE TT 2015

31 janvier 2015 : les dossiers complets de demande de remboursement au titre de la contribution versée en 2013 doivent être adressés au FPE TT au plus tard le 31 janvier 2015. Après cette date, les fonds seront mutualisés.

13 mars 2015 : les demandes de fonds mutualisés devront parvenir au FPE TT pour présentation à la commission le 16 avril 2016 au plus tard, exclusivement sous format électronique à l'adresse fondsmut@fpett.fr.

16 avril 2015 : la commission d'attribution des fonds mutualisés se réunira le 16 avril 2015. Après validation par la commission, vous recevrez un courrier stipulant le montant qui vous a été attribué.

31 janvier 2016 : les dossiers complets de demande de remboursement au titre des fonds mutualisés attribués en avril 2015 doivent être adressés au FPE TT au plus tard le 31 janvier 2016. Après cette date, les fonds seront mutualisés.

AXES DE FORMATION RETENUS POUR LA COMMISSION DES FONDS MUTUALISES

1 - Formation validée par une certification, d'une durée de plus de 6 heures, pour les salariés intérimaires de moins de 26 ans

Toute formation validée par une certification, d'une durée de plus de 6 heures, pour les salariés intérimaires de moins de 26 ans, peut ouvrir droit à des fonds mutualisés.
Les formations concernées par cet axe :

- formations validées par un CACES,
- formations soudage validées par une licence,
- formations validées par une FIMO ou FCO,
- formations ARI, Fluides frigorigènes, ATEX,
- formations risques chimiques niveau 1 ou 2,
- formations GTIS validées par une certification jointage,
- formations nucléaires validées par HN, PR, STAR

2 - Formation des permanents à la prévention des risques professionnels des intérimaires

Les formations suivies par un salarié permanent, imputables au plan de formation, peuvent ouvrir droit à des fonds mutualisés du FPE TT à condition que leur contenu soit en lien avec l'hygiène et la sécurité des intérimaires. La formation de l'interlocuteur sécurité désigné par l'ETT, prévue par l'accord de septembre 2002 relatif à la santé et la sécurité, peut ouvrir droit à des fonds mutualisés.

3 - Formation des travailleurs handicapés

Toute formation suivie par un travailleur handicapé intérimaire ou permanent peut ouvrir droit à des fonds mutualisés.

4 - Formation des salariés intérimaires de plus de 45 ans

Toute formation suivie par un salarié intérimaire de plus de 45 ans peut ouvrir droit à des fonds mutualisés.

5 - Formation des femmes salariées intérimaires

Toute formation suivie par une femme salariée intérimaire peut ouvrir droit à des fonds mutualisés.